

Yaoundé, le

17 OCT 2005

CIRCULAIRE N° 284/05 /C/MINESEC/SG/IGE/OBC/D/DIVEX ^{b JAF}

A

Mesdames et Messieurs :

- les Délégués Provinciaux
- les Délégués Départementaux
- les Représentants Nationaux de l'Enseignement Privé
- les Chefs d'Etablissement Public et Privé.

**Objet : Organisation des Examens pour les candidats
déficients visuels et auditifs.**

Afin de mener à bien le déroulement des examens des candidats déficients visuels et auditifs et d'éviter les dysfonctionnements observés au cours des sessions précédentes,

J'ai l'honneur de vous demander de respecter scrupuleusement les dispositions ci-après :

I – Pendant la phase d'inscription

Les chefs d'établissement présentant des déficients visuels et (ou) auditifs comme candidats aux examens relevant de l'Office du Baccalauréat du Cameroun devraient :

- retirer dans les délégations provinciales les fiches d'inscription couleur prévues à cet effet (ceci permet d'emblée de les distinguer des autres fiches) ;
- veiller à leur remplissage suivant la fiche modèle OBC et surtout à la signature au verso du certificat médical attestant leur inaptitude à l'épreuve d'Education Physique et Sportive ;
- établir en six exemplaires les bordereaux d'inscription par série accompagnés de la mention « déficients visuels et auditifs » qui seront acheminés dans les centres d'inscription.

II – Avant la phase écrite

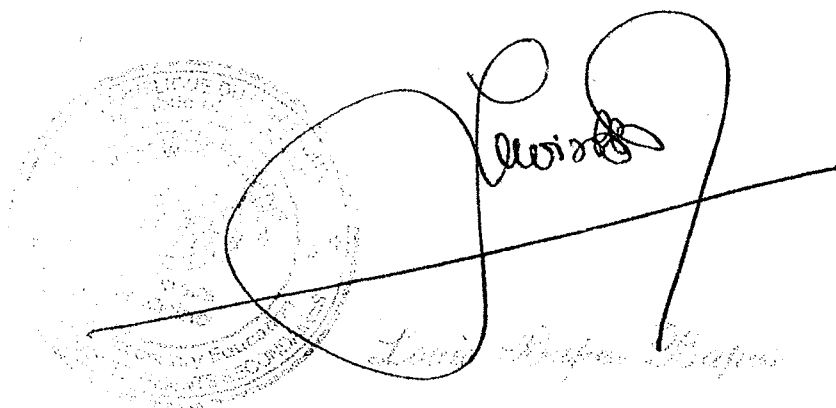
Les chefs d'établissements devront se rendre dans les centres uniques de composition retenus à cet effet pour vérifier la conformité des noms de leurs candidats avec ceux saisis sur les listes, notamment :

- Province du Centre : Lycée de Nkol-Eton - Yaoundé
- Province du Littoral : Lycée Joss - Douala
- Province de l'Ouest : Lycée Classique de Dschang

Ils devront par ailleurs, veiller à ce que chaque candidat dispose d'une machine à écrire, outil indispensable pour leur composition, étant entendu que les corrections des copies ne s'effectuent guère en braille.

Eu égard à ce qui précède, la machine à écrire conditionne l'admission en salle de composition au même titre que le récépissé de la fiche d'inscription et la carte d'identité nationale ou scolaire.

Le Ministre des Enseignements Secondaires,



The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink. To the left of the signature is a circular official stamp, which is partially obscured by the signature. The stamp contains text in French, including 'MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES' and 'REPUBLIQUE DU CAMEROUN'. Below the signature, there is some faint, handwritten text that appears to be 'Léon Bapst Bapst'.